

**DEMANDE D'AUTORISATION DE CHASSE DU SANGLIER  
DU 1<sup>ER</sup> JUIN AU 14 AOÛT DE L'ANNEE EN COURS**

Je soussigné, (*nom du détenteur du droit de chasse*) .....

.....

domicilié (*adresse complète*) .....

.....

détenteur d'un droit de chasse sur **la(les) commune(s)\*** de .....

.....

au(x) **lieu(x)-dit(s)\*** .....

demande l'autorisation, pour moi-même ou pour la personne désignée ci-après,

M. ...., domicilié à .....

.....

de chasser le sanglier du 1<sup>er</sup> juin au 14 août de l'année en cours, sur le territoire défini ci-dessus, pour lequel je détiens le droit de chasse.

Je reconnais, ou le cas échéant, mon mandataire reconnaît, avoir pris connaissance des conditions spécifiques de chasse suivantes durant cette période :

⇒ Modes de chasse autorisés uniquement à l'approche ou à l'affût ;

⇒ Tir à balles pour les armes à feu, et chasse à l'arc autorisée.

Signature du demandeur,

(*Le cas échéant*) Signature du mandataire,

(\*) *champs obligatoires*

---

**AVIS DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE SEINE-MARITIME**

Favorable

Défavorable (*motif*) :

**Merci de joindre une enveloppe timbrée**

**Cette demande doit être retournée, recto et verso, à l'adresse suivante :  
FCD 76 – route de l'Etang – B.P. 13 – 76890 BELLEVILLE EN CAUX  
Fax : 02.35.61.82.14 – Email : [chasse@fdc76.com](mailto:chasse@fdc76.com)**



PREFECTURE DE LA SEINE MARITIME

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

ROUEN, le

### **Arrêté autorisant à titre individuel la chasse du sanglier**

**LA PREFETE DE LA SEINE MARITIME,**

**VU :**

- l'article R.424-8 du code de l'environnement permettant la délivrance d'autorisations individuelles pour chasser le sanglier à l'affût ou à l'approche, dans la période du 1<sup>er</sup> juin au 14 août,
- l'arrêté préfectoral du 22 août 2016 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique dans le département de la Seine Maritime pour la période 2016 à 2022,
- la demande d'autorisation et l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs,
- la décision du 28 février 2018 portant subdélégation de signature en matière d'activités.

**SUR** proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

**Arrête :**

**ARTICLE 1** : Le demandeur, ou son mandataire, visé au recto est autorisé à chasser le sanglier du 1<sup>er</sup> juin au 14 août de l'année en cours, sur le territoire situé sur la(les) commune(s) visée(s) au recto, pour lequel il est détenteur du droit de chasse, ou pour lequel il a reçu un mandat écrit du détenteur.

**ARTICLE 2** : Le demandeur, ou son mandataire, visé au recto n'est autorisé qu'à la chasse, à l'affût ou à l'approche, sur le territoire pour lequel il est détenteur de la présente autorisation. Pour la chasse au moyen d'une arme à feu, seul le tir à balle est autorisé. La chasse à l'arc est également autorisée. Tout animal tué devra être muni sur les lieux-mêmes de sa capture et avant tout transport, du dispositif de contrôle réglementaire, à savoir, un bracelet marqué d'un nombre précédé des lettres SAI.

**ARTICLE 3** : Le demandeur, ou son mandataire, visé au recto interviendra seul sur le territoire concerné, du lever du jour à la tombée de la nuit, et devra être porteur de la présente autorisation individuelle, en cas de contrôle des agents chargés de la police de la chasse.

**ARTICLE 4** : Tout chasseur autorisé à pratiquer la chasse au sanglier durant la période définie à l'article 1 devra adresser impérativement un compte-rendu des prélèvements (même si le prélèvement est nul) à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, **avant le 31 août** de l'année en cours, sous peine de ne pas obtenir d'autorisation pour la saison suivante ; il devra également consigner le nombre d'animaux tués sur le carnet de prélèvement obligatoire, fourni par la Fédération départementale des chasseurs de la Seine-Maritime.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Une copie sera adressée au Responsable du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, au Président de la Fédération Départementale des Chasseurs.

Pour la Préfète et par délégation,